



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022**

LE LODOIS

Séance du :

09 JUIN 2022

Étaient présents : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, GUYOT Maxime, DAVIOT Pierre, RONDOT Robert

Étaient absents excusés : RENAUD Audrey, CALVI Olivier, POULENARD Patrick

Étaient absents :

Procuration : POULENARD Patrick donne procuration à LIEVREMONT Jean-Michel

RENAUD Audrey donne procuration à RENAUD Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur GUYOT Maxime ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres

- **en exercice : 10**
- **présents : 7**
- **votants : 9**
- **ayant donné procuration : 2**
- **absents excusés : 3**
- **absents : 0**
- **exclus : 0**

Séance du 09 JUIN 2022

N° 1: Réfection mur de soutènement RD67

Le Maire rappelle au conseil qu'il a sollicité Madame la Présidente du Département concernant la réfection du mur de soutènement bordant le domaine public de la RD67, le long de la Loue à LODS.

À la suite de son éboulement en 2007, la décision avait été prise par le Conseil Départemental de reconstruire ce mur de façon provisoire (enrochement) à sa charge.

Cette reconstruction avait été rendue nécessaire pour assurer entre autres le maintien de l'activité de la centrale électrique située à proximité.

Cette situation provisoire qui avait nécessité une consolidation de l'enrochement il y a trois ans n'était pas satisfaisante du point de vue sécurité et au regard de l'environnement et du site classé dont fait parti le village de LODS.

Le Maire informe le conseil qu'après un nouvel examen de la situation, le Département a retenu le principe de la prise en charge des travaux complémentaires d'intégration de ce mur.

Une fois ces travaux réalisés, une régularisation foncière de l'espace public situé au-dessus du mur sera engagée afin de reclasser ce dernier dans le domaine privé de la commune.

Si cette proposition est retenue, le Conseil Départemental programmera les travaux de réfection du mur à court terme.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de cette régularisation foncière qui entraînera de fait le transfert de cet ouvrage et donc de sa gestion future (entretien/maintenance) au propriétaire, en l'occurrence la commune.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°2 : Convention de regroupement des CEE pour la rénovation de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Notamment, l'article L221-7

Et l'article R221-1

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation établi par la CCLL,

Le Maire expose les motifs.

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). L'État impose aux fournisseurs d'énergies, appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant d'autres acteurs).

Pour cela, les obligés peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie comme par exemple la rénovation de points lumineux. Le montant des CEE est variable dans le temps en fonction du cours pratiqué sur le marché des CEE (EMMY).

Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (KWh cumac : somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre).

L'identification des travaux éligibles, leurs contrôles de conformité et la constitution du dossier de demande de CEE étant relativement complexe, la CCLL propose de regrouper les opérations conduites par les collectivités de son territoire en vue d'optimiser les volumes de CEE et de les vendre à un prix plus attractif.

Les collectivités ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par la CCLL qui à ce titre joue le rôle de « REGROUPEUR ». La collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE à la CCLL.

Séance du 09 JUIN 2022

Pour bénéficier de l'appui de la CCLL, les collectivités doivent remplir certaines conditions :

- obligation de signer la Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;
- obligation de réaliser des travaux conformes aux exigences des Fiches d'Opérations Standardisées en vigueur
- obligation de fournir à la CCLL des pièces justificatives conformes.

Le pouvoir donné à la CCLL est exclusif pour la valorisation des opérations qui lui auront été confiées et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

À l'issue de la vente, la CCLL versera tel que les conditions financières le précisent au travers la convention et ses avenants, le montant de CEE issus des travaux de rénovation énergétique réalisé par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;
- D'autoriser le Maire à respecter et signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la réussite de cette opération ;
- D'approuver la désignation de la CCLL en tant que « regroupeur » ;
- De confier à la CCLL la mission de REGROUPEUR seulement pour des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles ;
- De désigner un référent CEE pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission et de communiquer ses coordonnées à la CCLL.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Séance du 09 JUIN 2022

N°3 : Servitude de passage escalier Musée de la Vigne

La commune de LODS est propriétaire d'une parcelle cadastrée **AC 86**, située 4 SUR LA PLACE à LODS, sur laquelle se trouve un bâtiment abritant, au rez-de-chaussée, le Musée de la Vigne, et au premier étage, un logement. Sur la façade arrière du bâtiment, un escalier a été construit, permettant un accès direct au logement.

Cet ouvrage, se situe sur la parcelle cadastrée **AC87**, appartenant à Monsieur MARREC CLEMENT.

Par courrier en date du 24/01/2022, Monsieur MARREC CLEMENT propriétaire de la parcelle cadastrée, a exposé à la commune son projet locatif en cours de réalisation, ayant pour but d'établir un logement indépendant au 1^{er} étage avec un accès extérieur situé à l'arrière de sa propriétaire et sollicite pour ce faire, la création d'une servitude de passage.

L'utilisation de cet escalier permettrait à Monsieur MARREC d'avoir accès au 1^{er} étage de sa propriété (voire la création d'une terrasse) sans avoir à recréer un second escalier qui aurait pour conséquence la perte de sa place de parking.

Il apparaît aujourd'hui, dans le cadre de ce projet, qu'il convient de **créer une servitude de passage grevant la parcelle de terrain cadastré AC87, fonds servant, appartenant à Monsieur MARREC, au profit de la parcelle cadastrée AC86, fonds dominant, appartenant à la commune.**

La servitude à constituer est décrite comme suit : Une servitude de passage grevant la parcelle AC87, fonds servant, pour l'accès à son futur logement au profit de la parcelle AC86, fonds dominant, et ce depuis le 7 Rue de l'Église à LODS.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- Décide de matérialiser par acte notarié la servitude grevant les parcelles ci-dessus dénommées ;
- Confie la rédaction de l'acte à Maître ZEDET, notaire à ORNANS ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	1

Séance du 09 JUIN 2022

N°4 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LODS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Séance du 09 JUIN 2022

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires e décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

PUBLICITE PAR AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX D’AFFICHAGE DE LA MAIRIE 13 RUE AMBROISE ROY, LODS

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

D’adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°5 : Facture surdimensionnement conduite d’eau défense incendie : délibération modificative-ouverture de crédit au chapitre 204 (subvention équipement)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Août 2020, le conseil municipal à approuver la signature avec le SIEHL de la convention fixant les modalités de participation financière estimée à 9120.00€ TTC pour le surdimensionnement de la canalisation d’eau potable, Route de Besançon, afin de garantir la défense extérieure incendie qui est une compétence communale.

Cette participation doit être imputée dans le budget communal à une subdivision du compte 204 – Subventions d’équipement versées.

La facture du syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue d’un montant de 8640.00€ TTC étant parvenue en mairie après le vote du budget, il y a nécessité de prendre la délibération modificative suivante afin de créditer le chapitre 204 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		8 640.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d’investis.		8 640.00 €
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		8 640.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d’équipement versées		8 640.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		8 640.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		8 640.00 €

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Séance du 09 JUIN 2022

N°6 : Surdimensionnement conduite d'eau défense incendie durée d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les amortissements de toutes les subventions d'équipement seront calculés sur une durée de 5 ans.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°7 : Enquête publique : ouverture de crédits

Le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique concernant l'aliénation partielle du chemin rural des Choles, nécessaire à l'acquisition par TDF d'une surface de 30m² dans l'optique du renouvellement de son pylône en vue d'accueillir des opérateurs mobiles, il y a lieu de procéder à deux ouvertures de crédits en prenant sur le sur équilibre de fonctionnement.

Séance du 09 JUIN 2022

- En dépenses de fonctionnement au compte 6226 – honoraires : 2000€ afin de régler les honoraires du commissaire enquêteur.
- En dépenses de fonctionnement au compte 6237 – publication : 2000€ afin de régler les frais de publication dans la presse locale (EST REPUBLICAIN-LA TERRE DE CHEZ NOUS)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires		2 000.00 €
D 6237 : Publications		2 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 000.00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ouverture de crédit à hauteur de 4000€ en prenant sur le sur équilibre de fonctionnement.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°8 : Budget assainissement : transfert de crédits du 66111 au 1641

En raison d'un dépassement de crédits au chapitre 16 inhérent à la régularisation des emprunts contractés au budget assainissement, le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'abonder les crédits à l'article 1641, chapitre 16 (emprunts en euros) en prenant à l'article 66111, chapitre 66 (charges financières).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité accepte le transfert de crédit manquant à hauteur de 496.33€ du 66111 au 1641.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euro		496.93 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		496.93 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	496.93 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	496.93 €	

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Séance du 09 JUIN 2022

N°9 : Budget bois : transfert de crédits du 66111 au 1672

En raison d'un dépassement de crédits au chapitre 16 inhérent à la régularisation des emprunts contractés au budget bois, le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'abonder les crédits à l'article 1672, chapitre 16 (emprunts-capital) en prenant à l'article 66111, chapitre 66 (intérêts emprunt).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité accepte le transfert de crédit manquant à hauteur de 2.83€ du 66111 au 1672.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		2.83 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		2.83 €
D 1672 : Empr. sur comp. spéc. du trésor		2.83 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		2.83 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2.83 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	2.83 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		2.83 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		2.83 €

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°10 : Budget général : immobilisations correction chapitres d'ordre 040 et 042

Lors de la prise en charge du budget primitif 2022, il est apparu une anomalie concernant les chapitres d'ordre 040 et 042. Cette dernière faisant apparaître un déséquilibre, il convient de rééquilibrer ces chapitres comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	72.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	72.00 €	
D 6811 : Dot. amort. immos incorp. & corp	913.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	913.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	72.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	72.00 €	
R 28121 : Amort. des plantations		72.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		72.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette correction des chapitres.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Séance du 09 JUIN 2022

N°11 : Demande d'acquisition d'une case au colombarium

Le Maire fait part au conseil de la demande de Madame Eliane MAISIERES, native de LODS, mais résidant à NANCRAY, d'attribution d'une concession de colombarium au cimetière de LODS.

Cette requête a fait l'objet d'un courrier de la part de Madame MAISIERES qui a été transmis à chaque membre du conseil pour information.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité;

- Ne donne pas une suite favorable à la demande de Madame MAISIERES aux motifs suivants :
 - Le règlement concernant l'attribution des cases de colombarium stipule que leur obtention est conditionnée au fait de résider dans la commune
 - Le fait que la famille de Madame MAISIERES dispose d'une concession au cimetière de LODS lui ouvre une alternative

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
0	8	1

Séance du 09 JUIN 2022

N°12 : Budget général : transfert de crédits au 1641

En raison d'un dépassement de crédits au chapitre 16 inhérent à la régularisation des emprunts contractés au budget général, le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'abonder les crédits à l'article 1641, chapitre 16 (emprunts-capital) en prenant à l'article 66111, chapitre 66 (intérêts emprunt).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité accepte le transfert de crédit manquant à hauteur de 560.00€ du 66111 au 1641 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		560.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		560.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		560.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		560.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	416.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	416.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		560.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		560.00 €

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Enfin 16 ans ?

Tu es Français ou de double nationalité

Fais-toi recenser



Dans ta mairie

Avec tes pièces d'identité FR
ET 2^{ème} nationalité



Ensuite, tu seras convoqué pour ta
Journée **D**éfense et **C**itoyenneté
8 à 12 mois plus tard



Où tu obtiendras ton
certificat de
participation

Indispensable pour ...



En savoir plus



Centre du Service National et de la Jeunesse de Besançon
Quartier Ruty - 64 rue Bersot - BP 567
25027 BESANCON CEDEX

✉ csni-besancon.trait.fct@intradef.gouv.fr

☎ 09 70 84 51 51

HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

LUNDI ET MARDI: 09H00 – 12H00
JEUDI: 15H00 -19H00



CONTACT: 03.81.60.90.11 – mairie.lods@orange.fr
site internet: www.lods.fr